

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

DONNEURS D'ORDRE / CLIENTS

Plateforme PRIME TRANSFERT

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Prime Transfert SAS met à disposition une plateforme numérique de mise en relation entre donneurs d'ordre et convoyeurs professionnels indépendants pour la réalisation de missions de convoyage de véhicules.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes CGU s'appliquent à tout donneur d'ordre, professionnel ou particulier, utilisant la plateforme Prime Transfert.

L'utilisation de la plateforme implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGU.

Article 3 – Rôle de Prime Transfert

Prime Transfert agit exclusivement en qualité de plateforme de mise en relation.

Elle n'est ni transporteur, ni commissionnaire de transport, ni partie au contrat de convoyage conclu entre le donneur d'ordre et le convoyeur.

Les convoyeurs référencés sur la plateforme exercent leur activité en toute indépendance, sans lien de subordination juridique, économique ou organisationnelle avec Prime Transfert.

Prime Transfert est tenue à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, et n'exerce aucun pouvoir de direction, de contrôle ou de sanction sur l'exécution des missions.

Article 4 – Création et gestion du compte

Le donneur d'ordre s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour.

Prime Transfert se réserve le droit de suspendre ou résilier tout compte en cas de manquement aux présentes CGU ou à la réglementation applicable.

Article 5 – Publication des missions

Le donneur d'ordre publie ses missions sous sa seule responsabilité et garantit l'exactitude des informations communiquées.

Toute information erronée engage exclusivement la responsabilité du donneur d'ordre.

Article 6 – Choix du convoyeur

La mission peut être acceptée par tout convoyeur répondant aux critères définis.

Prime Transfert ne garantit ni la disponibilité ni la performance d'un convoyeur déterminé.

Article 7 – Formation du contrat de convoyage

L'acceptation d'une mission par un convoyeur via la plateforme vaut conclusion d'un contrat de convoyage direct entre le donneur d'ordre et le convoyeur.

Prime Transfert n'est pas partie audit contrat.

Article 8 – Prix de la mission

Le prix de la mission est déterminé par la plateforme sur la base des informations renseignées par le donneur d'ordre.

Le prix affiché constitue le prix ferme applicable à la mission.

Article 9 – Paiement – Caractère définitif

Le paiement de la mission est effectué exclusivement via la solution apportée par le donneur d'ordre.

Prime Transfert fera le nécessaire pour s'adapter à la solution de paiement choisie par le donneur d'ordre.

Tout paiement vaut validation définitive et irrévocable de la mission.

Aucune contestation, annulation ou demande de remboursement ne pourra être formulée après paiement, sauf en cas d'inexécution totale de la mission imputable exclusivement au convoyeur.

Article 10 – Modalités financières

Le paiement est traité via la solution apportée par le donneur d'ordre au bénéfice du convoyeur.

Prime Transfert n'est pas dépositaire des fonds et n'en a pas la libre disposition.

Prime Transfert perçoit automatiquement une commission de 20 % HT, augmentée de la TVA en vigueur.

Article 11 – Annulation

Toute annulation postérieure au paiement relève exclusivement de la relation contractuelle entre le donneur d'ordre et le convoyeur.

Prime Transfert ne pourra être tenue responsable.

Article 12 – Exécution de la mission

Le convoyeur est seul responsable de l'exécution de la mission, du respect des règles applicables et de la garde du véhicule.

Article 13 – Outils numériques – Check Transfert et géolocalisation

Prime Transfert met à disposition des outils numériques, notamment l'outil Check Transfert et un dispositif de géolocalisation.

L'utilisation de ces outils est requise dans le cadre de la réalisation des missions, afin d'assurer la qualité de service, la traçabilité, la transparence et le suivi logistique entre le donneur d'ordre, le client final et le convoyeur.

Toutefois, ces outils ont une finalité exclusivement technique et opérationnelle. Leur utilisation ne constitue en aucun cas un moyen de contrôle, de surveillance ou de direction exercé par Prime Transfert.

Le convoyeur demeure libre dans l'organisation et l'exécution de sa mission, sans lien de subordination juridique, économique ou organisationnelle avec Prime Transfert.

Prime Transfert ne vérifie ni ne garantit l'exactitude des informations renseignées via ces outils.

Article 14 – Responsabilité

La responsabilité de Prime Transfert est strictement limitée à son rôle de plateforme de mise en relation.

Article 15 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de Prime Transfert est plafonnée au montant de la commission perçue pour la mission concernée.

Article 16 – Assurance

Prime Transfert dispose d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle propre à la société.

Article 17 – Droit de rétractation (clients particuliers)

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services devant être exécutées à une date ou selon une période déterminée, telles que les missions de convoyage proposées via la plateforme.

Article 18 – Résiliation

Prime Transfert se réserve le droit de suspendre ou résilier tout compte en cas de manquement aux présentes CGU.

Article 19 – Modification des CGU

Prime Transfert se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment.

Article 20 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de Prime Transfert SAS.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Article 21 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'utilisation de la plateforme sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité de Prime Transfert, accessible à tout moment.

Le donneur d'ordre est informé que certaines données peuvent être nécessaires à la mise en relation, à l'exécution des missions et au respect des obligations légales.

Article 22 – Force majeure

Prime Transfert ne pourra être tenue responsable en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, grèves, pannes de réseaux, interruptions de services numériques ou tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Article 23 – Disponibilité de la plateforme

Prime Transfert s'efforce d'assurer l'accès et le bon fonctionnement de la plateforme.

Toutefois, elle ne saurait garantir une disponibilité continue et sans interruption.

La responsabilité de Prime Transfert ne saurait être engagée en cas d'interruption, de dysfonctionnement, de maintenance ou de panne affectant l'accès à la plateforme.

Article 24 – Preuve et données numériques

Les données enregistrées sur la plateforme Prime Transfert, notamment les validations de missions, échanges, horodatages et informations saisies, constituent des éléments de preuve admissibles entre les parties.

Ces données font foi, sauf preuve contraire.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

CONVOYEURS

Plateforme PRIME TRANSFERT

Article 1 – Statut du convoyeur

Le convoyeur agit en qualité de professionnel indépendant.

Il exerce son activité en toute autonomie, sans lien de subordination juridique, économique ou organisationnelle avec Prime Transfert.

Il demeure libre d'accepter ou refuser toute mission, d'organiser son activité, et d'exercer auprès d'autres clients ou plateformes.

Article 2 – Acceptation des missions

Toute mission acceptée engage le convoyeur de manière ferme et irrévocable dans le cadre du contrat conclu directement avec le donneur d'ordre.

Article 3 – Liberté d'organisation

L'utilisation de la plateforme Prime Transfert ne crée aucune obligation d'exclusivité, de volume minimal de missions ou de disponibilité imposée.

Article 4 – Commission Prime Transfert

Le convoyeur accepte une commission unique, fixe et uniforme de **20 % HT**, augmentée de la TVA en vigueur.

Article 5 – Paiement

Le donneur d'ordre règle la mission via la solution de paiement qu'il a choisie.

Prime Transfert perçoit automatiquement sa commission.

Le solde est reversé au convoyeur.

Article 6 – Assurances obligatoires

Le convoyeur s'engage à souscrire et maintenir :

- une Responsabilité Civile Professionnelle,
- une Responsabilité Civile Circulation couvrant les véhicules convoyés.

Ces assurances doivent être valides pendant toute la durée d'utilisation de la plateforme.

Le convoyeur s'engage à fournir tout justificatif à première demande de Prime Transfert et à maintenir ses documents à jour de manière régulière, notamment en cas de renouvellement.

Prime Transfert se réserve le droit de suspendre l'accès à la plateforme en cas de non-transmission ou de non-validité des assurances.

Article 7 – W Garage

Le convoyeur s'engage à disposer d'un W Garage valide et à utiliser ses plaques conformément à la réglementation, sauf contre-indication écrite du client.

Article 8 – Tenue et image de marque

Prime Transfert peut proposer une tenue ou des éléments d'identification visuelle.

L'acquisition et le port de cette tenue sont strictement facultatifs.

Le convoyeur demeure libre d'utiliser sa propre tenue professionnelle.

Cette proposition ne constitue ni une obligation contractuelle, ni un élément de subordination, ni une condition d'accès aux missions.

Article 9 – Géolocalisation

La plateforme met à disposition un outil de géolocalisation destiné à améliorer la qualité de service, la transparence et le suivi des missions.

Son utilisation est recommandée dans le cadre des prestations, notamment afin de répondre aux attentes des donneurs d'ordre et valoriser le service proposé.

Toutefois, l'activation ou la désactivation de cet outil relève du libre choix du convoyeur, sans impact sur l'accès aux missions.

La géolocalisation ne constitue ni un outil de contrôle, ni un moyen de direction, ni un dispositif disciplinaire.

Article 10 – Responsabilité

Le convoyeur est seul responsable du véhicule, des infractions, des dommages et de l'exécution de la mission.

Article 11 – Résiliation

Prime Transfert peut suspendre ou résilier l'accès à la plateforme en cas de manquement grave aux obligations contractuelles ou légales, sans que cette faculté ne constitue un pouvoir disciplinaire.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

Droit français.

Tribunaux du ressort du siège social de Prime Transfert SAS.

Article 13 – Statuts des convoyeurs

Les convoyeurs inscrits sur la plateforme sont initialement référencés sous un statut « standard ».

En fonction de leur activité et de la qualité des prestations réalisées, les convoyeurs peuvent accéder à des statuts supérieurs selon les critères suivants :

- Statut « Gold » : attribué automatiquement après la réalisation d'au moins 20 missions, sous réserve d'une évaluation satisfaisante basée notamment sur les retours des donneurs d'ordre et des clients finaux.
- Statut « Premium » : accessible après la réalisation d'au moins 50 missions, sous réserve d'une évaluation satisfaisante et de la validation d'un stage de pilotage encadré par des instructeurs qualifiés.

Ces statuts ont pour finalité de valoriser l'expérience et la qualité des convoyeurs sur la plateforme.

Ils ne constituent en aucun cas un élément de subordination, ni une obligation de résultat, ni une garantie de volume de missions.

Prime Transfert se réserve le droit d'adapter les critères d'attribution des statuts afin d'assurer la qualité des prestations proposées sur la plateforme.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Plateforme PRIME TRANSFERT

Article 1 – Objet

Les présentes CGV définissent les conditions de vente des services de mise en relation et des outils numériques fournis par Prime Transfert.

Article 2 – Services

Prime Transfert fournit exclusivement un service de mise en relation et des outils numériques, dont Check Transfert.

Article 3 – Commission

La commission Prime Transfert est unique, fixe et uniforme : **20 % HT + TVA**.

Article 4 – Paiement

La commission est prélevée automatiquement par Prime Transfert.

Article 5 – Responsabilité

Prime Transfert est tenue à une obligation de moyens.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de Prime Transfert est plafonnée au montant de la commission perçue.

Article 7 – Assurance

Prime Transfert dispose d'une Responsabilité Civile professionnelle propre.

Article 8 – Résiliation

Prime Transfert peut résilier l'accès aux services en cas de manquement.

Article 9 – Droit applicable et juridiction compétente

Droit français.

Tribunaux du ressort du siège social de Prime Transfert SAS.